



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 47451

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les obligations déclaratives des entreprises en vue de bénéficier de l'exonération de la taxe professionnelle ou de permettre le contrôle de la réalisation des seuils d'emplois et d'investissements par l'administration fiscale. La date limite de leur dépôt est en principe fixée au 1er mai de chaque année. Elle correspond également à celle de la présentation de la plupart des déclarations fiscales concernant les entreprises, notamment la déclaration de résultat. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux, dans un souci d'allègement des obligations des entreprises, de reporter cette formalité à une date plus opportune et, dans l'attente, de faire preuve d'une certaine indulgence.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47451

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 328